



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-07-35**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT RÉVISÉ  
POUR L'EXERCICE 2022**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville doit réviser son budget de fonctionnement 2022 pour tenir compte de la hausse de ses revenus et de ses dépenses;

**ATTENDU QUE** les hausses de revenus sont notamment attribuables à une nouvelle entente avec le ministère des Transports pour l'entretien de la route collectrice et à des revenus supplémentaires générés par la vente de surplus d'actifs;

**ATTENDU QUE** les dépenses supplémentaires sont notamment attribuables à des travaux d'été additionnels sur la route collectrice, à des bris majeurs du réseau d'égout et à la prise en considération de la consommation réelle en eau potable de la Ville de Schefferville qui vient modifier sa quote-part de participation à l'entente intercommunautaire sur la production d'eau potable avec le Conseil de la Première Nation de Matimekush-Lac John;

**ATTENDU QUE** la révision du budget de fonctionnement 2022 n'a pas d'incidence sur la taxation ou la tarification des contribuables de Schefferville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la présentation du budget de fonctionnement 2022 pour en faciliter la compréhension et pour l'harmoniser avec les règles de présentation de l'information financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** le budget de fonctionnement 2022 initial et révisé est le suivant :

<b>Revenus de fonctionnement 2022</b>		
	<b>Initiaux</b>	<b>Révisés</b>
Taxes	851 404 \$	853 804 \$
Compensations tenant lieu de taxes	230 353 \$	230 353 \$
Transferts	353 538 \$	353 538 \$
Services rendus	256 874 \$	422 321 \$
Imposition de droits, amendes et pénalités	14 500 \$	18 300 \$
Autres	19 500 \$	141 250 \$
Total des revenus	1 726 169 \$	2 019 566 \$

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		
	<b>Initiales</b>	<b>Révisées</b>
Administration générale	423 641 \$	462 630 \$
Sécurité publique	140 232 \$	155 445 \$
Transport	407 988 \$	576 038 \$
Hygiène du milieu	278 371 \$	382 976 \$
Aménagement urbanisme et développement	100 958 \$	56 058 \$
Loisirs, vie communautaire et culture	14 925 \$	17 365 \$
Frais de financement	82 065 \$	82 065 \$
Affectations (remboursements d'emprunt et versements à des fonds dédiés)	277 990 \$	286 990 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1726 170 \$</b>	<b>2 019 567 \$</b>

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville assume la gestion de 4 ententes intercommunautaires soit celles visant la protection contre l'incendie, la production de l'eau potable, le traitement des eaux usées avec pour partenaire le Conseil de la Première Nation de Matimekush-Lac John et celle visant la gestion des matières résiduelles avec pour partenaires les Conseils des Premières Nations de Matimekush-Lac John et de Kawawachikamach;

**ATTENDU QUE** les revenus de gestion de ses ententes perçus par la Ville ainsi que les quotes-parts de participation aux ententes payées par de la Ville sont inclus au budget de fonctionnement révisé 2022;

Sont donc inclus à cette ordonnance, à titre informatif, les résultats estimés relativement aux dépenses et aux quotes-parts de chacune des parties pour ces ententes, au 31 décembre 2022 :

<b>Budgets et estimations des résultats des Ententes intercommunautaires 2022</b>				
	<b>Budget initial</b>	<b>Estimations au 2022-12-31</b>	<b>Quote-part initiale de la Ville</b>	<b>Quote-part estimée de la Ville au 2022-12-31</b>
Protection contre l'incendie	294 440 \$	287 742 \$	88 032 \$	86 323 \$
Production de l'eau potable	309 470 \$	352 065 \$	74 583 \$	126 039 \$
Disposition des eaux usées	0 \$	42 324 \$	0 \$	15 152 \$
Gestion des matières résiduelles	381 395 \$	407 445 \$	61 023 \$	65 191 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Décrète que le budget de fonctionnement révisé pour l'exercice financier 2022 soit adopté.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 4 juillet 2022



Jean Dionne, administrateur